

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2017

Présents : M Michel MARESCOT, Maire - Mme Sylvaine de KEYZER - Mme Sophie DIERRE, M Pascal DROCCHI, Adjoint – M Michel DABOUT - M Alain FAURE - Mme Catherine FILIPOV – M Jean-Paul HAUVEL - Mme Michelle LEGRY - M Jean-Claude LE MOINE - M Olivier PONTHEIU.
Excusés : M Thierry BONVOISIN, Mme Martine LETARTRE donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M Philippe GANNE donne pouvoir à Mme Catherine FILIPOV.
Secrétaire de séance : M Olivier PONTHEIU.

- Informations de Monsieur le Maire
 - La journée du goût est organisée à l'école le 12 octobre avec la participation du restaurant de l'hôtel le Bellevue
 - Frais cantine 2015-2017 : les dépenses ont diminué avec le nombre de repas servis.
 - Bilan des eaux de baignades : le classement des 2 plages de Villerville est en qualité bonne ou excellente (à confirmer par l'ARS).
 - Ramassage des OM : les habitants font de plus en plus de tri, ce qui diminue le tonnage des ordures ménagères.
 - Dons Jérôme MARES : somme totale récoltée de 4 085€ à ce jour.
 - Remerciements parvenus en mairie par des administrés et visiteurs.

- Positionnement du Conseil Municipal par rapport au maintien ou non du poste d'un adjoint

Suite au retrait de délégation de M Pascal DROCCHI, 3^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil a voté à bulletin secret de la façon suivante :

 - 2 voix pour le maintien,
 - 8 voix contre le maintien,
 - 1 bulletin nul,
 - 2 bulletins blancs,

Le Conseil décide de ne pas maintenir M Pascal DROCCHI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

- Décision modificative n°1 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant du FPIC que la commune doit payer pour l'année 2017, est plus élevé (40 874€) que le montant budgété (28 286€).
Proposition de prélever 12 588€ des dépenses imprévues (022) pour les placer à l'article 739223.
Accord du Conseil.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes : propositions déposées par Mme la Trésorière Principale
 - Proposition de mettre des créances pour lesquelles les poursuites restent infructueuses, en non-valeur pour un montant de 365€42.
Accord du Conseil.
 - Proposition de mettre des créances locatives pour lesquelles les poursuites restent infructueuses et dont le montant est irrécouvrable à cause d'un actif insuffisant, en créances éteintes pour un montant de 5 895€20.
Accord du Conseil.

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Accord du Conseil.

- Convention d'honoraires (avocat)
Nécessité pour la commune de prendre un avocat pour une mission d'accompagnement dans le cadre de la procédure engagée par le bénéficiaire du bail commercial de l'Hôtel des Bains.
La convention sera établie avec Maître FAVRE Frédérique, avocat au cabinet Concept Avocats AARPI à Saint Lô.
Les honoraires seront notamment facturés de la façon suivante :
 - Prestations intellectuelles de l'avocat : 110€ HT / h,
 - Prestations administratives : 80€ HT / h,
 Accord du Conseil.

- Personnel :
 - Création de postes
Proposition d'engager du personnel pour remplacer des départs à la retraite prévus fin 2017 :
 - 1 policier municipal
Réflexion du Conseil pour le taux hebdomadaire et les fonctions de l'agent à recruter.
 - 1 employé technique polyvalent
Accord du Conseil pour lancer le recrutement.
 - Renouvellement de CUI-CAE
Pôle emploi ne peut certifier à ce jour la possibilité de renouveler un CUI-CAE début 2018. Nous en saurons plus en décembre 2017, d'où un positionnement dès maintenant.
Accord du Conseil pour le renouvellement en CUI-CAE ou en CDD si pôle emploi ne reconduit pas le contrat aidé.

- Biens communaux :
 - Bail commercial (3 rue Mal Foch)
Vente de pizza et pâtisserie selon les modalités suivantes :
 - 1 droit d'entrée de 10 000€ : 5000€ à la signature du bail + 5000€ complémentaire pour la fin décembre 2017.
 - 1 dépôt de garantie de 650€.
 - Loyer mensuel de 650€.
 Vu le montant des travaux à engager, proposition que la locataire ne paie pas de loyers avant janvier 2018.
Accord du Conseil sur les conditions énoncées ci-dessus mais le Conseil Municipal n'autorise pas la locataire à utiliser la cour pour la clientèle.
La locataire sera dotée du règlement de copropriété afin d'en respecter les termes notamment en matière de respect d'hygiène et sécurité.
Un plan précis du lot lui sera remis.
La locataire prendra en charge les travaux liés à la facture d'exploitation commerciale établie pour un montant de 5 019,35€ TTC et remis à la locataire.
La locataire devra autoriser sans compensation financière tous travaux d'assainissement (eaux usées - eau potable) nécessaires audit local et à la copropriété.

- Vente d'un bien situé 4 Cour du Pont
 Proposition d'achat pour 205 000€ nets vendeur. La commission de 11 000€ de l'agence, reste à la charge des acquéreurs.
 Les acheteurs demandent que le raccordement des réseaux soit effectué.
 Un devis a été demandé.
 Accord du Conseil pour la vente du bien communal situé 4 Cour du Pont pour 205 000€ nets vendeurs.
 Accord du Conseil pour les travaux de raccordement de la maison aux réseaux pour un montant de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC. La constatation de la conformité de ces travaux sera établie par VEOLIA, société fermière de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en charge de cette mission.

- Société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville (SPL) : Convention d'objectifs de la commune
 Délibération de principe et approbation de la convention
 Accord du Conseil.

- SDEC Energie : adhésion et retrait
 - Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre
 Accord du Conseil
 - Retrait de la commune de Guilberville
 Accord du Conseil

- Subvention de ravalement
 Suite à un changement d'entreprise, une nouvelle demande de subvention d'1 habitante au 15 rue du Douet, a été déposée pour des travaux de ravalement de façades sur sa propriété, pour un montant de 5 148,00€. Seuls les travaux de ravalement de façade visible de la rue sont subventionnables.
 Accord du Conseil de lui accorder une somme de 514,80€ correspondant à 10% du montant des travaux et après contrôle conforme de SOLIHA Normandie.

- Devis réfection du Calvaire
 Cette restauration devenant urgente, des devis ont été demandés.
 Le moins onéreux est de 10 109,14€ HT soit 12 130,97€ TTC
 Cette dépense étant supérieure au montant restant budgété, il faut prélever 6 000€ des dépenses imprévues (020) pour abonder l'article 2188.
 Le Conseil souhaite qu'un branchement électrique et un projecteur soient mis en place au niveau du socle du calvaire.
 Accord du Conseil

- Convention pour un panneau publicitaire sur la façade du Garage.
 Proposition de remboursement de frais pour l'année 2017 :
 - Les frais d'apposition de publicité sur la façade du garage (balcon 1^{er} étage) sont fixés à 500 € l'année
 - Une Convention à titre précaire sera établie.
 - le forfait pour l'éclairage sera de 100€ l'année.
 Accord du Conseil

- Questions diverses

- Participation au voyage à Rieden-Hausen

Conformément à l'engagement pris lors du dernier voyage du Comité de Jumelage, des habitants se sont rendus à Hausen le week-end du 29 septembre au 1er octobre 2017 pour les 850 ans de commune de Rieden-Hausen.

Le Comité de Jumelage a vendu sur place des produits du terroir avec un gain de 161€41 et la commune de Rieden-Hausen a participé directement au voyage à hauteur de 500€ remis aux membres du Comité de Jumelage. Cette somme de 661€41 a permis de payer les frais de route et le carburant pour 2 véhicules. La location des véhicules chez 2 concessionnaires différents, restent à charge pour 1 149€50.

Proposition que la commune prenne en charge cette somme afin de respecter la parole et l'engagement formulés lors de la dernière rencontre entre les 2 Comités de Jumelage.

Accord du Conseil pour régler les factures de la location des 2 véhicules à hauteur de 1 149€50.

Toutefois, le Conseil Municipal s'interroge sur l'avenir de ces échanges et demande aux participants de se déterminer sur le maintien ou non de ce jumelage.

- Devis traceuse (stade)

Demande de l'association USV pour l'achat d'une traceuse et de la peinture.

Des devis ont été demandés.

Accord du Conseil sur le principe mais le Conseil demande des précisions sur la sécurité, la nocivité de la peinture...

Le Conseil demande également au Président de l'USV des informations sur le nombre de joueurs, leurs âges, le budget de l'association, etc...

- Travaux au Garage

Suite à la présentation de l'estimation des travaux au niveau du Garage par l'économiste-mètreur, celui-ci demande que l'entreprise ayant intervenu sur la charpente métallique vienne sur site pour donner 1 avis technique sur la stabilité de la charpente existante par rapport aux nouvelles charges que représenterait la nouvelle couverture à mettre en place.

Un devis est en cours.

L'économiste-mètreur demande également le lancement d'une consultation pour un bureau de contrôle.

Accord du Conseil sur le principe.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel MARESCOT

